

**Arrêté temporaire n°24-AT-0132
Portant réglementation de la circulation**

LES BARRES et LES MARIONNIERES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 03/09/2024 émise par CHARPENTIER TP demeurant Zone Artisanale 85140 L OIE représentée par SAMUEL JAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement et de curage des fossés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 08/10/2024 LES BARRES et LES MARIONNIERES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 08/10/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- à l'intersection de LES BARRES (VC 301) et de LES BARRES (C 4)
- LES BARRES
- à l'intersection de LES BARRES et de LES MARIONNIERES
- LES MARIONNIERES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules de ramassage des déchets (en dehors des heures de chantiers soit avant 8h00 ou après 17h30).

Article 2

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 08/10/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LES BARRES (C 4)
- à l'intersection de MAISON PRE et de BRENESAC (C 8)
- BRENESAC, de MAISON PRE jusqu'à LA HAUTE FREE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER TP.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 10/09/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- CHARPENTIER TP

- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

ANNEXES: *Zone de travaux et déviation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

